



AUTORITE NATIONALE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ANRMP)

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET N° SI 05 /2016

SELECTION D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL POUR LA TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE N° 04/2012/CM/UEMOA DU 28 SEPTEMBRE 2012 RELATIVE A L'ETHIQUE ET A LA DEONTOLOGIE DANS LES MARCHES PUBLICS ET LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLICS AU SEIN DE L'UEMOA

Dans un souci d'efficacité et de transparence dans la gestion des finances publiques et particulièrement du système des marchés publics, l'Etat de Côte d'Ivoire s'est inscrit dans un processus de réformes qui a abouti en 2009 à l'adoption d'un Code des marchés publics à travers le décret n° 2009-259 du 06 août 2009 tel que modifié par les décrets n° 2014-306 du 27 mai 2014 et n° 2015-525 du 15 juillet 2015, consacrant la séparation des fonctions de contrôle et de régulation dévolues respectivement à la Direction des Marchés Publics (DMP) et à l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP).

L'Etat de Côte d'Ivoire s'est aussi doté d'un Code de déontologie par arrêté n° 106/MEF du 13 juillet 2011, ainsi que d'une charte d'éthique des acteurs publics des marchés publics.

Cependant, l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) a adopté le 28 septembre 2012, la Directive n° 04/2012/CM/UEMOA relative à l'éthique et à la déontologie dans les marchés publics et les délégations de service public au sein de l'Union, dans le but de garantir la crédibilité et la transparence de la commande publique communautaire.

Il apparait nécessaire de mettre en conformité la réglementation existante à ladite Directive.

A cet effet, l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) de Côte d'Ivoire, qui est chargée de la définition des politiques et particulièrement, de veiller à l'application des principes de bonne gouvernance, notamment par la mise en œuvre des moyens préventifs permettant de lutter contre la fraude et la corruption dans les marchés publics et les délégations de service public, se propose de recourir aux services d'un consultant individuel pour la transposition de la Directive n° 04/2012/CM/UEMOA du 28 septembre 2012 relative à l'éthique et à la déontologie dans les marchés publics et les délégations de service public au sein de l'UEMOA dans la réglementation nationale.

1. Les services du consultant individuel consisteront à :

- évaluer le système et l'environnement des marchés publics ;
- faire une étude comparative de la réglementation nationale en la matière et la Directive ;
- proposer un projet de texte portant transposition de la Directive ;
- proposer des mécanismes de mise en œuvre du nouveau texte transposé.

2. L'ANRMP invite les candidats éligibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les consultants intéressés doivent fournir les informations ci-après : (i) les qualifications pour exécuter les services présentés (références concernant l'exécution de contrats analogues, etc.) ; (ii) les domaines d'intervention ainsi que les années d'expérience du consultant individuel ; (iii) les références des clients bénéficiaires des prestations décrites.
3. Les consultants individuels seront sélectionnés conformément aux procédures nationales décrites par le Code des marchés publics (décret n° 2009-259 du 06 août 2009 tel que modifié par les décrets n° 2014-306 du 27 mai 2014 et n° 2015-525 du 15 juillet 2015) et sur la base des critères d'évaluation ci-dessous :
 - le consultant individuel doit être juriste de formation et justifier d'une expérience d'au moins sept (07) années ;
 - avoir réalisé au moins trois (3) projets similaires dont un dans le domaine de la déontologie et de l'éthique.
4. Une liste restreinte d'au-moins trois (03) candidats présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics. Ces candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières.
5. Les consultants individuels intéressés peuvent obtenir des informations complémentaires à l'adresse ci-dessous indiquée, les jours ouvrables de 07 h 30 mn à 12 h 30 mn et de 13 h 30 mn à 16 h 30 mn.
6. Les manifestations d'intérêt seront rédigées en langue française et comprendront au moins : la lettre d'intention, les références des activités similaires déjà réalisées et les copies des documents attestant de l'expérience mentionnée.
7. Les manifestations d'intérêt doivent être déposées sous plis fermés en quatre (04) exemplaires dont un (01) original au plus tard le **05 janvier 2017 à 09 heures 30 minutes**, à l'adresse ci-dessous :

Secrétariat de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP)

Rue du Lycée Français, Cocody-Riviéra 3 - Lot 1085 - Ilot n° 118

25 BP 589 Abidjan 25

Téléphone : 22 40 00 40 - fax : 22 40 00 44

8. La séance d'ouverture des plis est prévue pour le **05 janvier 2017 à 10 heures 00 minute**, à l'adresse ci-dessous :

Salle de conférence de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP)

Rue du Lycée Français, Cocody-Riviéra 3 - Lot 1085 - Ilot n° 118

25 BP 589 Abidjan 25

Téléphone : 22 40 00 40 - fax : 22 40 00 44

NB : les envois des plis par voie électronique ne seront pas admis. Les plis doivent porter la mention suivante : « **AMI N°..... - sélection d'un consultant individuel pour la transposition de la Directive N° 04/2012/CM/UEMOA relative à l'éthique et à la déontologie dans les marchés publics et les délégations de service public au sein de l'UEMOA** ».